

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/02

OBJET : Approbation du programme concernant les travaux de réhabilitation des menuiseries dans divers collèges de Seine-et-Marne.

- Cantons : Rebais, Brie Comte Robert, Combs la Ville, Dammartin en Goële, Torcy.

**RÉSUMÉ** : Dans le cadre de l'agenda 21 départemental et pour faire suite à un diagnostic des services, il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation des menuiseries de certains collèges afin d'obtenir une meilleure maîtrise des consommations d'énergie.  
Les travaux concernent 19 établissements, et s'effectueront par phases réparties sur plusieurs années.  
La première phase concerne les collèges « Jacques Prévert » à Rebais, « Les Hyverneaux » à Lésigny, « Les Maillettes » à Moissy-Cramayel, « Jean-Jacques Rousseau » à Othis et « Arche Guédon » à Torcy.  
Préalablement au lancement de la consultation, il convient d'approuver le programme technique de l'opération.  
L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour les 5 collèges considérés s'élève à **3 500 000 € TTC** dont 3 000 000 € TTC pour les travaux.

Dans le cadre de l'agenda 21 départemental et pour faire suite à un diagnostic des services, il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation des menuiseries de certains collèges afin d'obtenir une meilleure maîtrise des consommations d'énergie.

Les travaux concernent 19 établissements, et s'effectueront par phases réparties sur plusieurs années.

La première phase concerne les collèges suivants :

- Ensemble du collège et des logements de fonction « Jacques Prévert » à Rebais y compris l'atelier de l'ouvrier professionnel, menuiseries aluminium laqué,
- Ensemble du collège « Les Hyverneaux » à Lésigny,
- Ensemble du collège « Les Maillettes » à Moissy-Cramayel, y compris les logements de fonction, sauf volets roulants qui ont déjà été changés,
- Ensemble du collège « Jean-Jacques Rousseau » à Othis (les fenêtres ayant déjà été changées, l'opération ne concerne que les allèges et les impostes),
- Logements de fonction du collège « Arche Guédon » à Torcy.

Un accent particulier sera porté sur les aspects liés :

- au confort thermique, au confort acoustique
- à la gestion de l'entretien et de la maintenance, à la pérennité des ouvrages.

Dans la mesure du possible, dans les bâtiments scolaires :

- les châssis oscillo-battants sont proscrits,
- les menuiseries posées seront uniquement en aluminium à rupture de pont thermique,
- les châssis à la française devront disposer d'un compas résistant et disposer d'une attache intérieure dans la salle si l'ouverture à 180° est possible,
- les châssis coulissants devront être pourvus d'une commande à clé permettant leur ouverture complète,
- les appuis de baies comporteront un rejet d'eau,
- les joints sur l'ensemble des menuiseries devront résister à l'arrachement.

Les vitrages de grandes dimensions devront être protégés, notamment ils seront anti-effraction au RDC, anti-vandalisme.

Les travaux de réhabilitation des menuiseries comprendront également les reprises diverses induites par les modifications des équipements (rebouchage, enduit, reprise de maçonnerie, de faux-plafond, de peinture, etc.).

Les travaux devront respecter les règles de sécurité dans les établissements recevant du public. Notamment, certains châssis devront être ouvrables de l'extérieur par un carré pompier.

Le matériel installé devra être adapté à un usage en milieu scolaire et d'un entretien aisé.

L'opération se déroulera notamment en site occupé. Le planning des tâches sera donc organisé de manière à limiter leur impact. Par exemple, les tâches bruyantes seront effectuées en simultané, et prévues aux heures qui peuvent déranger le moins le déroulement des cours.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour les 5 collèges considérés s'élève à **3 500 000 € TTC**, dont 3 000 000 € TTC pour les travaux

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 5/02 des rapports soumis à la commission  
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. PERRUSSOT  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. BERNHEIM  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Approbation du programme concernant les travaux de réhabilitation des menuiseries dans divers collèges de Seine-et-Marne.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le programme technique, joint en annexe à la présente délibération, concernant des travaux de réhabilitation de menuiseries dans les collèges « Jacques Prévert » à Rebais, « Les Hyverneaux » à Lésigny, « Les Maillettes » à Moissy-Cramayel, « Jean-Jacques Rousseau » à Othis et « Arche Guédon » à Torcy.

Article 2 : d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour les 5 collèges considérés à **3 500 000 € TTC** dont 3 000 000 € TTC pour les travaux.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**PROGRAMME TECHNIQUE****Portes des accès principaux**

Les portes extérieures, condamnant les accès principaux, seront particulièrement robustes pour résister aux milliers de passages qu'elles ont à subir chaque jour. Elles ne devront toutefois pas nécessiter des efforts particuliers pour leur manœuvre. Les ensembles de portes donnant sur l'extérieur seront réalisés en profils de menuiserie métallique tôle pliée acier type MANESMAN ou similaire, protégés anticorrosion par électrozingage, galvanisation à chaud ou métallisation du zinc (shoopage) et comportant :

- Cadres donnants et ouvrants en profilés tubulaires,
- Cadres ouvrants en profilés tubulaires,
- Joints de battement en EPDM extrudé,
- Feuillures avec parcloles clipsées,
- Joints EPPM extrudés pour le montage des vitrages à sec.

Les portes seront en acier, aucune ne devra être en aluminium.

Toutes les portes extérieures seront équipées de butées de hauteur minimale 1m. Il conviendra d'apporter un soin particulier à leur fixation.

Le ferrage des portes comprendra :

- 4 paumelles UT pour menuiseries métalliques acier (par vantail),
- 1 serrure type JPM,
- 1 gâche électrique suivant emplacement et toutes autres suggestions si nécessaire.
- 1 ferme porte de modèle vandale (si le type de porte le justifie)

Les dispositions suivantes seront respectées :

- **Les butées au sol sont proscrites.** Elles seront remplacées par un dispositif permettant de supprimer tout effet de levier. Il pourra être constitué de tubes verticaux scellés en parties hautes et basses ou de lisses scellées à la fois au sol et à la maçonnerie, munis d'une butée caoutchouc servant d'amortisseur placé à plus ou moins 20 cm de hauteur de la poignée de porte.
- côté intérieur, elles comporteront un système de barres anti-panique à 3 points de marque VACHETTE ou similaire, y compris sur les deux battants en cas de porte double.
- l'utilisation de dispositifs de manœuvre, fermeture, condamnation par des éléments de serrurerie sur mesure ou de fabrication artisanale est formellement proscrite au profit de dispositifs industriels solides et fiables.
- Les portes ne seront en aucun cas battantes (va et vient).
- Elles comporteront des systèmes de fermeture fiables et réglables en puissance

**Quincaillerie**

Les serrures seront regroupées sur l'organigramme général.

**Baies vitrées**

Les menuiseries du collège seront uniquement en aluminium à rupture de pont thermique.

Les châssis devront respecter les règles suivantes :

- Les châssis oscillo-battants sont proscrits

- Les châssis à la française devront disposer d'un compas résistant et disposer d'une attache intérieure dans la salle si l'ouverture à 180° est possible
- Les châssis coulissants devront être pourvus d'une commande à clé permettant leur ouverture complète. Le sens de manœuvre du système de condamnation sera clairement indiqué à l'aide d'une signalétique appropriée et stable dans le temps (proscrire les étiquettes adhésives au profit de système indélébiles et inarrachables). Les galets seront adaptés au poids de l'ouvrant.
- Afin de distinguer nettement si les fenêtres sont ouvertes ou fermées, celles ci devront disposer d'un dispositif de loquet rouge et vert dans toutes les salles de classe.
- Le calepinage des baies vitrées doit permettre dans de bonnes conditions le nettoyage de la face extérieure des vitres depuis l'intérieur des locaux. A cet effet, les châssis coulissants seront conçus de manière à rendre accessible la totalité de la face extérieure des vitres.

Les vitrages de grandes dimensions devront être protégés. Ainsi, si un vitrage fait plus de 2m de haut, il faudra prévoir au sol un système évitant que les chaises et les tables puissent toucher le vitrage.

Les appuis de baies vitrées comporteront un rejet d'eau.

### **Façades vitrées**

Les façades vitrées de plus de 6 mètres de haut (hall d'accueil...) devront comporter des dispositifs appropriés et validés par le SPS permettant d'en réaliser le nettoyage manuellement. Par exemple des passerelles fixes intérieures et extérieures, type caillebotis (pouvant le cas échéant faire office de pare-soleil). Du verre résistant aux chocs sera mis en place dans le hall autour des issues et des parties basses pleines. De plus, un dispositif devra être prévu afin d'éviter que les élèves ne s'appuient sur les vitrages du hall.

Lorsque le support de fixation est en maçonneries, les façades vitrées et verrières seront fixées sur un précadre, mis en place avant l'enduit de protection de la maçonnerie.

Lorsque la façade vitrée est posée au même niveau que le sol (absence d'allège maçonnée) la côte de niveau du sol extérieur sera plus basse que celle du sol intérieur et le châssis sera posé sur le sol le plus haut.

La protection de l'isolant et le revêtement intérieur des allèges basses sous-façades vitrées (risque accru de condensation) seront toujours en matériaux durs non putrescibles (brique, stratifié...) à l'exclusion, en particulier, de matériaux à base de plâtre.

Les vitrages en partie basse sur les espaces verts devront s'arrêter au moins à 60 cm du niveau du sol afin d'échapper aux chocs et aux projections de pierres lors de la tonte du gazon.

### **Entretien ultérieur des ouvrages :**

Les concepteurs, devront, dès la phase esquisse, tenir compte dans leur projet de l'entretien et de la maintenance ultérieurs des ouvrages. A ce titre, le projet devra respecter la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993. Les concepteurs devront notamment préciser les dispositions prises pour :

- Le nettoyage des vitrages en élévation et en toiture.
- Les accès en toiture et les moyens de protection mis en œuvre (La conception initiale des garde corps est à intégrer le plus tôt possible dans l'architecture du bâtiment).
- L'entretien et la maintenance des lanterneaux, verrière et châssis de toiture.

